

EXIT CORONA : LE PLAN ÉTÉ EN 4 ÉTAPES



Mise à jour suite au comité de concertation du 04/06/2021

9 juin	1 juillet	30 juillet	13 août
<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail reste obligatoire le retour en présentiel est autorisé, à concurrence d'un jour par semaine. • Les cafés et restaurants peuvent ouvrir à partir de 5h du matin. L'heure de fermeture est adaptée à 23h30 tant à l'intérieur qu'en terrasse. • Les événements (ex: concerts, pièces de théâtre,...) avec 200 personnes à l'intérieur ou 75% de la capacité de la salle. À l'extérieur 400 personnes sont autorisées à se rassembler. • Les salles de fêtes peuvent rouvrir et accueillir 50 personnes. • Les services du culte, mariages et funérailles: 100 personnes à l'intérieur ou 200 à l'extérieur. • Les foires, les braderies, les brocantes et les marchés aux puces sont à nouveau autorisés. • Suivi par la réouverture des: centres de fitness, cinémas, piscines tropicales, casinos, saunas publics, bowling, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail n'est plus obligatoire (mais reste recommandé). • Les restrictions dans les commerces cessent: il est à nouveau permis de faire des achats avec plus de 2 personnes dans un magasin et également pendant plus de 30 minutes. • Les événements: 2.000 personnes à l'intérieur ou 80% de la capacité de la salle. À l'extérieur 2.500 personnes • Les fêtes et réceptions: 100 personnes à l'intérieur. • Les services du culte, mariages et funérailles: 200 personnes à l'intérieur ou 400 à l'extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les événements: 3.000 visiteurs à l'intérieur. A l'extérieur: jusqu'à 5.000 visiteurs. • Les fêtes et réceptions: jusqu'à 250 personnes à l'intérieur. • Les foires commerciales sont à nouveau autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les événements de grande envergure : sont plafonnés à maximum 75.000 visiteurs à condition que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les participants disposent d'une couverture vaccinale complète (+ de 2 semaines) ✓ disposent d'un test PCR négatif (de moins de 72h)

EXIT CORONA : VOYAGES LIBRES ET SÛRS

- ⇒ À partir du 1er juillet 2021: **Certificat covid numérique européen** pour voyager au sein de l'Union européenne
- ⇒ **Passenger Location Form (PLF)** reste en vigueur. Pour les déplacements professionnels, le document PLF doit également être complété à partir du 1er juillet en lieu et place de l'outil Business Travel Abroad (BTA).
- ⇒ **Deux tests PCR gratuits pour :**
 - Les enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans
 - Les adultes qui ne sont pas complètement vaccinés

L'intervention financière peut être réclamée maximum deux fois, pendant les mois de juillet, août et septembre.
- ⇒ **Conditions de voyage :** voir le tableau en page suivante.

RETOUR EN BELGIQUE EN TANT QUE RESSORTISSANT BELGE 	ARRIVÉE EN BELGIQUE DE NON-RÉSIDENTS	DÉPART À L'ÉTRANGER 
<p>1. Retour de zone verte ou orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation de quarantaine ou de test . <p>2. Retour de zone rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de quarantaine si la personne est en possession du certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ; • Test à l'arrivée (jour 1 ou jour 2) → pas de quarantaine. A partir de 12 ans : un test PCR négatif est requis. < 12 ans : dispensé de l'obligation de test. <p>3. Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR au jour 1 et au jour 7 ; 	<p>1. Arrivée de pays en zone verte ou orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation de quarantaine ou de test . <p>2. Arrivée de pays en zone rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de quarantaine si la personne est en possession du certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ; • <p>3. Arrivée de pays hors de l'Union européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de quarantaine si la personne est en possession du certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif (< 72 heures) 	<p>Principe de base :</p> <p>Toute personne disposant d'un certificat covid numérique européen valable peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne.</p> <p>Contrôlez au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit.</p>

- L'obligation s'applique également aux personnes qui sont entièrement vaccinées ou qui ont déjà été testées négatives dans le pays.

4. Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) :

- Interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates
→ 10 jours de quarantaine obligatoires et un test PCR au jour 1 et au jour 7.